



Déclaration Nominative Annuelle des salaires 2006

ENSEIGNEMENT PRIVE

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS A LA NOTICE GENERALE

IMPORTANT

➤ Comment communiquer vos éléments de salaires ?

- 📄 en complétant notre imprimé ci-joint
- 💻 en saisissant les salaires sur Internet via apicil.com
- 📁 en transmettant les fichiers DADS via apicil.com

➤ A quoi sert cette DNA ?

- A chiffrer avec exactitude le montant de vos cotisations.
- A calculer et à notifier les points de retraite complémentaire de vos salariés.
- A mettre à jour les droits prévoyance et frais de santé.

A quelle date devez-vous nous retourner votre déclaration ?

En utilisant le support Internet, vous disposez d'un délai supplémentaire d'un mois.

Déclaration papier	⇒⇒⇒31/01//2007
Saisie des salaires sur Internet	⇒⇒⇒28/02/2007
Transmission de fichier format DADS	⇒⇒⇒28/02/2007

Apportez le plus grand soin à son établissement en vue de préserver les droits de vos salariés.



■ Santé ■ Prévoyance ■ Epargne ■ Retraites

38 rue François Peissel – B.P. 47 – 69642 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com

Déclarer un **Enseignant Mixte** ou un **Salarié Employeurs Multiples**

• Compléter impérativement la colonne base plafonnée :

Depuis le 1^{er} janvier 2003, dans le cas de mixité de fonctions, c'est-à-dire d'occupation d'un ou plusieurs emplois hors contrat ou sous contrat, les différents employeurs privés (établissements, OGE ou toute autre société...), calculeront les cotisations selon leurs choix respectifs, à savoir au prorata des rémunérations versées ou comme pour les temps partiels, au prorata de la durée de travail : indiquer donc **soit le prorata du plafond de Sécurité Sociale correspondant à l'activité effectuée dans l'Établissement, soit le pourcentage d'activité, soit le salaire reconstitué (salaire équivalent à un temps plein).**

Exemple d'un enseignant cadre mixte avec un cumul de salaires supérieur au plafond de la Sécurité Sociale :

Code catégorie	Nom	Prénom	NIR	SF	Entrée	Sortie	Salaire brut	Salaire prévoyance	Somme isolée	Base plafonnée	Observations
	Nom de jeune fille	Date de naissance			JJ/MM	JJ/MM				Salaire reconstitué	
221 251	CHEILLY MARTINE (si existence d'un contrat prévoyance)		2 68 12 71 153 040	M 1			10 000 25 000			8 877 22 191	Enseignant Mixte

Exemple d'enseignants mixtes avec un cumul de salaires inférieur au plafond de la Sécurité Sociale :

Code catégorie	Nom	Prénom	NIR	SF	Entrée	Sortie	Salaire brut	Salaire prévoyance	Somme isolée	Base plafonnée	Observations
	Nom de jeune fille	Date de naissance			JJ/MM	JJ/MM				Salaire reconstitué	
221 251	CHEILLY (1)	MARC	1 67 05 97 153 039	M 2			500 18 000			3 % 97 %	Enseignant Mixte
242 252	DUPONT(2)	PIERRE	1 62 10 01 053 190	C 0			1 000 22 000			25 % 75 %	Enseignant Mixte

Nous attirons votre attention sur l'importance du pourcentage d'activité ou du salaire plafonné particulièrement pour les Cadres. Ces éléments permettent de calculer la cotisation GMP (Garantie Minimale de Points) au prorata des rémunérations (1) ou au prorata temporis (2).

Déclarer un **salarié à temps partiel**

- Complétez impérativement la colonne Base Plafonnée (voir la notice d'information générale).

Déclarer une **Indemnité de Départ à la Retraite d'un enseignant Cadre (IDR)**

- Quel que soit le statut du professeur, cette indemnité est toujours déclarée par l'Etablissement. Veuillez nous indiquer le montant de cette I.D.R. en somme isolée (colonne Somme Isolée).

Déclarer un enseignant en **Cessation Progressive d'Activité (CPA) ou en Congé de Fin d'Activité (CFA)**

En matière de retraite complémentaire,

- Les salaires des enseignants employés en CPA ou CFA nous sont déclarés par l'Académie.

Rappel :

- Les enseignants employés en **C.P.A** travaillent à temps partiel. Depuis le 01/01/2004, selon l'option choisie, leur rémunération est constituée de :

Option 1 : Temps de travail de 80 % les 2 premières années, rémunéré à 85,70 %.

Puis, temps de travail de 60 % rémunéré à 70 %.

Option 2 : Temps de travail de 50 % durant toute la période de C.P.A. rémunéré à 60 %.

- Les enseignants employés en **C.F.A** perçoivent une rémunération constituée d'un revenu de remplacement égal à 75 % du traitement brut afférent à l'emploi.

En matière de prévoyance,

- Ces enseignants sont toujours considérés comme faisant partie des effectifs et à ce titre, doivent continuer à être affiliés.

- Veuillez nous indiquer :

la **date de passage** en CPA ou en CFA (colonne observations).

la ventilation des salaires avant et après la date du changement.

Pour les CPA, le **salaires brut perçu** y compris le revenu de remplacement.

Pour les CFA, le **salaires des 12 mois précédant** le passage en CFA.

Déclarer un enseignant en **arrêt de travail**

- Les indemnités versées par un organisme de prévoyance pour un enseignant sous contrat en arrêt de travail doivent être déclarées par vos soins pour la Retraite Complémentaire pour la seule partie financée par l'employeur (assiette des cotisations de Sécurité Sociale).

Codes catégories

- Le code catégorie est important pour le calcul de vos cotisations (cf. tableau ci-dessous)

CATEGORIES PROFESSIONNELLES	REGIME RETRAITE COMPLEMENTAIRE	REGIME DE PREVOYANCE (si votre contrat le prévoit)
<i>PERSONNEL ENSEIGNANT</i>		
251 Cadre Enseignant	DECLARATION DE SALAIRES PAR L'URCREP	DECLARATION DE SALAIRES PAR L'ETABLISSEMENT
252 Non Cadre Enseignant		
<i>PERSONNEL NON ENSEIGNANT</i> (payé par l'Etablissement)		
221 Cadre Non Enseignant	DECLARATION DE SALAIRES PAR L'ETABLISSEMENT	DECLARATION DE SALAIRES PAR L'ETABLISSEMENT
242 Non Cadre Non Enseignant		
<i>PERSONNEL MIXTE</i>		
251 Cadre Enseignant	DECLARATION DE SALAIRES PAR L'URCREP	DECLARATION DE SALAIRES PAR L'ETABLISSEMENT
252 Non Cadre Enseignant		
221 Cadre Non Enseignant	DECLARATION DE SALAIRES PAR L'ETABLISSEMENT	DECLARATION DE SALAIRES PAR L'ETABLISSEMENT
242 Non Cadre Non Enseignant		